

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉVALUATION Épreuve de littérature, série L

CADRE RÉGLEMENTAIRE : note de service n° 2016-015 du 1-3-2016

Épreuve écrite obligatoire, série L (coefficient 4)

Nature et conditions de l'épreuve :

Sa durée est de deux heures. Les candidats sont invités à répondre à deux questions : la première question porte sur un aspect de l'œuvre ou des œuvres du programme limitatif, en relation avec le domaine d'étude retenu. La seconde porte sur l'ensemble de l'œuvre ou des œuvres du programme limitatif, en relation avec le domaine d'étude retenu. **Les candidats n'ont à leur disposition aucun document.**

Les attendus de l'épreuve :

Chaque question fait l'objet d'un développement autonome. Il ne s'agit cependant en aucun cas de « mini-dissertation ». Chacune des deux réponses doit être brièvement introduite (reprise ou reformulation de la question posée), construite et organisée.

Les connaissances et compétences évaluées sont les suivantes :

- ✓ la connaissance des œuvres et de la perspective d'étude définie par le programme : cette connaissance doit se manifester par des références précises aux œuvres, les citations –bienvenues– ne sont pas obligatoires.
- ✓ l'aptitude à prendre en compte la problématique induite par la question : le candidat doit être en mesure de fournir éléments de réponse et arguments à la question posée, fondés sur la connaissance précise de l'œuvre. Étant donné la durée limitée de l'épreuve, on n'attend pas l'exhaustivité.
- ✓ la clarté, la pertinence et la cohérence des propos : la réponse doit être structurée, mais on n'attend pas de plan détaillé qui serait annoncé dès l'introduction
- ✓ la mise en œuvre de savoirs littéraires et culturels : en lien avec les œuvres du programme
- ✓ la justesse et la correction de l'expression.

L'évaluation des copies

L'évaluation doit être équilibrée. Il s'agit de :

- prendre en compte l'ensemble des compétences mobilisées par le candidat (cf. ci-dessus)
- valoriser les éléments de réussite, tout en pénalisant les insuffisances. Une note très basse doit correspondre à des insuffisances graves. Un candidat, dont le travail manifeste qu'il a convenablement atteint les objectifs visés par sa formation, doit obtenir une note largement supérieure à la moyenne.
- utiliser toute l'échelle des notes : une copie qui est jugée excellente doit ainsi pouvoir obtenir une note de 19 ou 20.

L'évaluation doit être explicitée:

Une appréciation écrite doit figurer sur la copie, justifiant la note proposée.

Pour information, les candidats peuvent demander à avoir accès au détail de leur évaluation : une reproduction de leur copie corrigée leur est alors communiquée

Épreuve orale de contrôle, série L

Nature et conditions de l'épreuve :

Durée : 20 minutes-Temps de préparation : 20 minutes

Important : pour la préparation de son exposé, **le candidat ne dispose pas des œuvres qui figurent au programme limitatif des deux domaines d'étude.**

Quelle que soit l'œuvre (ou les œuvres) qui figure dans le sujet de l'écrit, le candidat sera interrogé indifféremment sur l'une ou l'autre des parties du programme. **Œuvre(s) et question posée ne seront pas laissées au libre choix du candidat.**

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

Le candidat répond, dans un exposé organisé, à une question portant, soit sur un aspect d'une œuvre, soit sur l'ensemble d'une œuvre, soit sur un point de comparaison entre plusieurs œuvres inscrites au programme limitatif, dans leur relation avec le domaine d'étude retenu.

Au cours de l'entretien, l'examineur, partant de l'exposé présenté par le candidat, invite celui-ci à préciser son propos, à approfondir un commentaire ou une interprétation, à développer des perspectives. L'entretien pourra également prendre en compte les œuvres lues en lecture complémentaire pendant l'année.

Les attendus de l'épreuve :

Les connaissances et compétences attendues et évaluées sont les suivantes :

- ✓ la connaissance des œuvres et des domaines d'étude du programme ;
- ✓ l'aptitude à prendre en compte la question formulée par l'examineur
- ✓ la clarté, la pertinence et la cohérence des propos, l'utilisation des notes personnelles ;
- ✓ la personnalité de l'interprétation et du jugement critique ;
- ✓ l'aptitude au dialogue et à l'échange ;
- ✓ la justesse et la correction de l'expression.